

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni à la maison communale Lapérouse, dans le respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,

M. BONNEFOI, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA Adjoints,

Mme FALCO, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme CRANSAC VELLARINO, M. BAH (arrivé à 18h10), M. ARMEL, Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. BREILLER-TARDY, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

Mme AUSSÉNAC qui a donné procuration à M. DAL MOLIN

M. TERRAL qui a donné procuration à Mme GARCIA

Mme BESSOLLES qui a donné procuration à Mme GARCIA

M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Date de la Convocation : 27 août 2021

Secrétaire de Séance : Mme PALOT LIVIERO Sandrine

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT ET INSCRIPTIONS DE CREDITS – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – NOTIFICATION DE SUBVENTIONS – NOUVELLES OPERATIONS

Mme le Maire commente la note explicative relative à la proposition de décision modificative budgétaire sur les ajustements de crédits et l'ouverture de 3 nouvelles opérations : l'acquisition d'une nacelle automotrice, l'aménagement du parking à l'arrière du cimetière et l'aménagement d'un square à proximité de l'école (site élémentaire) sur les deux parcelles (anciens jardins) acquises par la Commune.

Elle précise que le CAUE sera sollicité pour une étude d'aménagement.

Mme BRETAGNE suggère que le Conseil Municipal Jeune (CMJ) soit associé à l'élaboration du projet.

Mme le Maire précise que le CMJ sera consulté comme pour les autres aménagements à proximité de l'école City stade, aire de jeux....

M. BREILLER-TARDY demande si le CAUE n'est consulté que pour le projet.

Mme le Maire indique que le CAUE a déjà élaboré une étude complémentaire intégrant le city stade et équipements annexes dans le cadre d'un aménagement urbain d'ensemble.

Elle invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur la décision modificative exposée.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 3 septembre 2021

Délibération 2021-35

Vu la notification d'une subvention de l'Etat (DETR) pour l'aménagement d'un city stade, la régularisation des attributions de compensation au profit de la Commune, Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à des ajustements de crédits, et à l'inscription de 3 nouvelles opérations d'investissement : acquisition nacelle automotrice, aménagement d'un square (anciens jardins route de Lagrave), aménagement d'un parking végétalisé à l'arrière du cimetière, soit :

Section fonctionnement

Dépenses

C/739211 (D) (chap 014) attribution de compensation.....	- 45 977 €
(prélèvement pour reversements de fiscalité autres Collectivités locales)	
C/6135 (D) (chap 011) location mobilières.....	+ 5 000 €
C/615231 (D) (chap 011) voirie.....	+ 5 000 €
C/6188 (D) (chap 011) autres frais divers.....	+ 5 000 €
C/6226 (D) (chap 011) honoraires.....	+ 5 000 €
C/6236 (D) (chap 011) catalogues et imprimés.....	+ 2 500 €
C/6218 (D) (chap 012) autre personnel extérieur.....	+ 10 000 €
C/023 virement à la section d'investissement.....	+ 59 454 €

Recettes

C/ 73211 (R) (chap 73) attributions de compensation.....	+ 45 977 €
(fiscalité reversée autres collectivités locales)	

Section investissement

Dépenses

Opération n° 236 Matériel et outillage divers

C/2188 (D) (chap 21) autres immobilisation corporelles.....	+ 3 899 €
---	-----------

Opération n° 452 réfection terrain de sport

C/2113 (D) (chap 21) terrains aménagés autres que voirie.....	+ 4 454 €
---	-----------

Opération n° 463 éclairage solaire abri bus

C/2041582 (D) (chap 20) subventions d'équipement autres groupements (SDET).....	+ 1 000 €
---	-----------

Nouvelles opérations

Opération n° 464 acquisition nacelle automotrice

C/21578 (D) (chap 21) autre matériel et outillage de voirie.....	+ 20 000 €
--	------------

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 3 septembre 2021

Opération n° 465 parking arrière cimetière

C/2113 (D) (chap 21) terrains aménagés autres que voirie..... + 40 000 €

Opération n° 466 aménagement d'un square

C/2113 (D) (chap 21) terrains aménagés autres que voirie..... + 15 000 €

Recettes

C/021 (R) Virement de la section de fonctionnement..... + 59 454 €

Opération n° 458 City stade

C/1341 (R) (Chap 13) DETR..... + 24 899 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les virements et inscriptions de crédits susvisés.**

II – VENTE MATERIEL DE VOIRIE – TRACTEUR LAMBORGHINI 1300 (FH – 628 – CV)

Délibération 2021-36

- Considérant l'interruption des travaux de faucardage en raison de l'immobilisation du tracteur hors service
- Considérant la gravité de la panne et le mauvais état général du tracteur
- Considérant la nécessité de reprendre au plus tôt le service pour la sécurité des usagers
- Vu l'inscription des crédits au budget 2021 pour le renouvellement de ce matériel
- Suite à la consultation de 3 entreprises de vente de matériel agricole et à la décision de retenir l'offre de vente d'un tracteur d'occasion (new holland : T6 – 155 EC – Année 2018 d'un montant de 52 500 € HT soit 63 000 € TTC, de l'entreprise T3M LAVAIL sise à Lavaur (Tarn).

Mme le Maire propose à l'assemblée de vendre l'ancien matériel tracteur Lamborghini 1300 – Année 2001 à l'entreprise T3M LAVAIL pour un montant de 9 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve la vente du tracteur Lamborghini 1300 immatriculé FH – 628 – CV au prix de 9 000 € à l'entreprise T3 M LAVAIL.**

III – ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération 2021-37

Mme le Maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de créances suivant la liste établie par le Trésor Public :

Date	N° liste	Montant
24/07/2020	420 582 0812	326.02 €
29/06/2021	478 195 0212	130.19 €
TOTAL		456.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 456.21 €.**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 3 septembre 2021

IV – PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 2021-38

- Vu la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la modification du tableau des effectifs à compter du 01/10/2021.

Filière technique

- Ouverture d'un poste statutaire à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Fermeture d'un poste statutaire à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le tableau du personnel communal modifié à compter du 01/10/2021, annexé à la présente.**

Mme BRETAGNE demande si une décision modificative est nécessaire.
Mme le Maire précise que les crédits budgétaires ont été prévus.

V - ECLAIRAGE PUBLIC PONT DE BRENS – CONVENTION DE PARTENARIAT BRENS GAILLAC

Délibération 2021-39

Mme le Maire présente à l'Assemblée la convention de partenariat Brens - Gaillac relative à la répartition des charges entre les deux collectivités pour :

- l'achat et la mise en place des candélabres
- l'entretien des équipements
- l'abonnement et la consommation d'énergie

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services techniques de Gaillac.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Elle rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les termes de la convention annexée à la présente et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**

VI – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°3

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes réunions de la Commission d'urbanisme qui ont conduit à demander à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet d'engager une modification du PLU de Brens et qui en ont défini l'objet.

M. BAH précisera qu'il s'abstiendra pour le vote de cette délibération concernant l'ouverture des zones AU0 et AU compte-tenu de l'incidence sur les infrastructures communales.

Délibération 2021-40

Madame le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 30 janvier 2014. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil de communauté du 11 septembre 2017, et d'une deuxième modification approuvée par délibération du conseil communauté du 21 janvier 2019.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 3 septembre 2021

L'objet de cette 3^{ème} modification porte sur :

- L'ouverture de zones AU0 en zone AU à Douzil et Saint-Eugène. Il s'agit notamment de modifier l'Orientement d'Aménagement et de Programmation n° 2 du Douzil, figurant dans le PLU de la commune de Brens, afin de permettre le développement de cette zone au cœur du village. La création d'un aménagement piétonnier pour permettre l'accès au stade et à l'Espace socio culturel. Les terrains sont en zone d'assainissement collectif et prêts à être urbanisés.
- La modification des emplacements réservés 5, 11, 12,15 pour les adapter à la réalité du terrain.
- La création d'emplacements réservés.
- Le changement de la zone U4 en zone A1.
- L'intégration des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination.
- La modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- La correction du règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, (par 18 voix pour, dont (4 R) 1 abstention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- **ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRENS,**
- **ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.**

VII – REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS DES BERGES DU TARN ET DE SES AFFLUENTS – AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS ET DE LA REPONSE AUX QUESTIONS POSEES.

Mme le Maire fait part des propositions de la Commission d'urbanisme qui s'est réunie pour examiner le projet.

M. BREILLER-TARDY apporte des précisions sur le calendrier relatif au déroulement de la procédure de révision du PPRN. Ce projet apporte plus de souplesse d'appréciation du règlement mais est étendu aux affluents du Tarn dans le but de limiter les risques.

En dehors de la zone d'aléas, une zone de précaution a été définie ce qui justifie des demandes de précisions.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur ce dossier et à émettre un avis.

Délibération 2021-41

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du 28 juillet 2021 adressé par la Préfecture concernant la révision du Plan de Prévention des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents et demandant au conseil municipal d'émettre un avis.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de plan proposé sous réserve de la prise en compte des prescriptions et la réponse aux questions suivantes :

- 1- **Zone R4** : en dehors des logements quelles sont les autres destinations interdites ?
Précision sur le changement de destination sur constructions existantes, l'article stipule :
Le changement de destination des bâtiments dont la destination principale est ou sera le commerce, l'artisanat, les bureaux ou le service public avec une vulnérabilité limitée.
Ne pas augmenter l'emprise au sol. Ne pas faire l'objet de création de logement supplémentaire.
Ne pas augmenter la vulnérabilité du bâtiment. Ne pas créer d'établissement sensible.
- 2- **Zone B2** :
 - Sur les constructions existantes : nécessité de mettre aux normes les évacuations ?
 - Interprétation de la formulation : *Dans la zone de précaution, les travaux de terrassement ou d'excavation sont interdits dès lors que l'ampleur des travaux est susceptible de déstabiliser le sol.*
 - Proposition : préciser dans le rapport de présentation, à l'aide d'exemples illustrant différents cas de figures.
- 3- Gestion des eaux pluviales : En l'absence de réseau existant, les eaux pluviales doivent être évacuées vers un exutoire de surface capable de les recevoir sans causer de désordres.

Quels types d'exutoire ? Puits perdu ? Autre ?
- 4- Par rapport aux équipements de la Commune : atelier municipaux (référence cadastrale C 1190), Centre de Loisirs (référence cadastrale C 1120), la tonnellerie (référence cadastrale C 0212), quelles sont les possibilités d'aménagement (à préciser) ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **EMET un AVIS FAVORABLE** sous réserve de la prise en compte de ces observations et de la réponse aux questions posées.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 3 septembre 2021

VIII – PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – PLAINE DE PENDARIES – AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2021-42

Après en avoir rappelé le contexte, dont notamment l'organisation de deux réunions auxquelles ont été conviés tous les élus pour permettre à deux porteurs de projets distincts de centrale photovoltaïque sur la Commune de présenter leur dossier et répondre aux différentes questions ; Madame le Maire fait part du dépôt de la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, déposée à la Mairie le 13/08/2021 par Photosol Développement.

Après en avoir remis un plan de situation du projet, elle fait une présentation du projet portant sur une surface de 93 065 m² constitué de panneaux inclinables d'une hauteur maximale de 5 m, de 2 onduleurs entourés d'une haie brise vue, avec mise en place de ruches (miel), de plantations de lavande (huiles essentielles) et de moutons pour l'entretien du terrain.

Ce projet se situe à 40 m de la 1^{ère} habitation et à 100 m du hameau de Pendariès-bas et proche du 2^{ème} projet non encore déposé à ce jour. Mme le Maire précise que seul l'avis du Maire est requis pour l'instruction de ce dossier par l'Etat décisionnaire, mais que compte tenu de l'impact de ce type de projet, elle sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Un débat s'engage entre les élus sur différents points :

- M. BAH : Terrain agricole irrigable. Secteur déjà impacté par une carrière. Privilégier équipements de bâti type ombrières, couvertures...
- Mme le Maire : Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU intercommunal des études de sites potentiels seront prévues pour ce type de projet.
- Mme BRETAGNE : La chambre d'Agriculture refuse ce type de projet dans le Tarn.
- M. BREILLER-TARDY : C'est un projet privé « subi », d'où l'intérêt de mener une étude globale d'implantation de ce type de structure dans le cadre du futur PLUI.
- Mme le Maire : Absence d'engagement de poursuivre l'activité agricole. L'autorisation a été déposée pour une centrale et non pour une ferme photovoltaïque.
- M. BREILLER-TARDY : Absence de lien entre l'activité agricole et l'activité photovoltaïque.
- M. RABEAU : Nuisances pour les habitants du secteur.
- M. BONNEFOI : Les sites photovoltaïques existants sur le territoire National sont plus éloignées des habitations (de 500 m à plusieurs km).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis défavorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol, plaine de Pendariès déposé le 13/08/2021 par Photosol.**

IX – DENOMINATION DES RUES ET CHEMINS

Délibération 2021-43

Mme le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de poursuivre la dénomination de rues et chemins dans 3 secteurs : Roudoulou (lotissement Jardins de Lola), Mirabel et Cammas.

Elle propose les dénominations suivantes :

- Pour le lotissement les jardins de Lola :
 - ✓ rue de l'osier
 - ✓ rue des roseaux
- Pour les lieux-dits
 - ✓ Mirabel => chemin de Mirabel
 - ✓ Cammas => chemin de Cammas

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 3 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les nouvelles dénominations proposées :**

- **Rue de l'osier,**
- **Rue des roseaux**
- **Chemin de Mirabel**
- **Chemin de Cammas.**

X – RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE HTA / BT P 39 LOTISSEMENT MONTPLAISIR – CONVENTION DE SERVITUDE SDET – PARCELLES ZA 92 – 184 – 266 – LOTISSEMENT MONTPLAISIR

Délibération 2021-44

Mme le Maire cède la parole à M. DAL MOLIN pour la présentation à l'assemblée du projet du SDET de renforcement du réseau électrique HTA/BT P 39 lotissement Montplaisir par création PSSA 250 kVA P 2039, avec réseau souterrain, pose d'un coffret et dépose et pose de postes de transformation, et travaux d'élagage sur les parcelles ZA 92 - 184 et 266.

Afin de permettre au bureau d'études OGE Services (Albi) d'étudier le projet, sur demande du SDET, une convention de servitude doit être préalablement signée par la Commune en qualité de gestionnaire des parcelles concernées.

Mme le Maire précise que tous les travaux sont pris en charge par le SDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de servitude annexée à la présente**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**

XI – DESIGNATION D'UN REFERENT UNIQUE «MOUSTIQUE TIGRE » ET « AMBROISIE »

Délibération 2021-45

Mme le Maire fait part de la demande de la Préfecture de désigner un référent « Moustique tigre » pour le territoire communal.

Elle propose M. BONNEFOI Yvon, déjà désigné référent « Ambroisie ».

Ce référent pourra ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations relatives à ces 2 espèces exotiques envahissantes qui s'implantent en Occitanie et posent un problème de santé publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la désignation de M. BONNEFOI Yvon référent « Moustique Tigre » et « Ambroisie ».**

XII – FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE

Délibération 2021-46

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la 103^{ème} édition du congrès des Maires aura lieu du 16 au 18 novembre 2021 à Paris.

Un Conseiller Municipal souhaitant y participer sollicite la prise en charge des frais d'inscription au congrès d'un montant de 95 € par le budget communal.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 3 septembre 2021

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit ni de frais de formation, ni frais de mission ou de représentation et propose que la totalité des frais du congrès National des Maires soient intégralement à la charge de chaque élu participant durant la totalité du mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour (dont 4 représentées) et 1 voix contre, **approuve la proposition de Mme le Maire.**

Mme BRETAGNE rappelle que le Congrès Départemental des Maires se tiendra le 4 septembre 2021 à Sorrèze.

XIII – RELEVÉ DE DECISIONS

Décision n° 3-2021 du 26 août 2021

Attribution du marché de travaux de goudronnage des trottoirs et voirie chemin de Bénague, à l'entreprise SARL GINESTET TP Brens, pour un montant de 3 762.00 € HT soit 4 514.40 € TTC.

Décision n° 4-2021 du 26 août 2021

Attribution du marché de travaux de réfection d'une tête de pont endommagée à Mazimon, à l'entreprise SARL GINESTET TP Brens, pour un montant de 1 852.50 € HT soit 2 223.00 € TTC.

XIV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle a renoncé au droit de préemption.

- Immeuble bâti – Section ZL n° 1276
La Fédarié – 705 m²
Prix : 192 000 €
- Immeuble bâti – Section F n° 1154
Rue des Pervenches – 491 m²
Prix : 215 000 €
- Immeuble non bâti – Section F n° 1292
Roudoulou – 701 m²
Prix : 72 900 €
- Immeuble bâti – Section F n° 79
Rue du Nord – 45 m²
Prix : 121 000 €
- Immeuble bâti – Section F n° 1268 – 1270 - 1272
La Fédarié – 849 m²
Prix : 185 000 €
- Immeuble bâti – Section ZL n° 252 - 253
Lendrevié basse – 132 m²
Prix : 37 000 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 3 septembre 2021

XV – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

✓ Résultats du contrôle des poteaux incendie

✓ Point rentrée scolaire :

- 290 enfants inscrits
- Modification des horaires scolaires – Fin des cours le soir à 15h30
- Transfert scolaire du soir : erreur d'horaire suite à problème de communication (agglomération / Federteep). Problème réglé à compter du lundi 6 septembre.

✓ Forum des associations prévu le samedi 18 septembre de 9h à 13h place de la Mairie, sur le temps du marché hebdomadaire.

Mme Raisonnet présente l'événement dont le but est de relancer et de dynamiser le tissu associatif. Animation : jeux gonflables pour les enfants – verre de l'amitié à la clôture.

Mme Bretagne : les associations extérieures bénéficiant d'une subvention sont-elles invitées à participer ?

Mme le Maire précise que seules les associations Brensoles participeront au forum.

✓ Distribution de disques de stationnement avec le dernier bulletin municipal. Rafrachissement de la zone bleue et mise en place de panneau de signalisation. Contrôles ponctuels de la police Municipale.

Impossibilité de demander leur intervention quotidienne : incidence financière (calcul du temps passé sur la Commune).

Mme BRETAGNE : il faut inciter les personnes à respecter cette réglementation notamment les jours de marché pour permettre l'accès aux commerces.

✓ Travaux de voirie

Les travaux de voirie ont débuté avec un décalage de 2 semaines sur la Commune dans le cadre du Marché voirie de l'agglomération attribué à l'entreprise CAZALS (Salles-sur-l'Hers 11) pour une durée de 3 ans.

Ces travaux concernent le curage des fossés, l'arasement des accotements et le revêtement de chaussée selon le programme arrêté par la commission voirie.

✓ Le remplacement du mobilier urbain réalisé par les services techniques a débuté.

✓ L'organisation d'une manifestation sur la Commune dans le cadre « d'Octobre rose » avec la ligue contre le cancer prévue le week-end du 16-17 octobre est en cours de finalisation. Une marche est prévue à Brens, le dimanche.

XV – QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire donne lecture de la 2^{ème} question diverse de M. BAH qui n'a pu être traitée à la séance précédente (cf règlement intérieur) :

« débat sur la mise en place d'une commission culturelle avec programmation pour l'animation de la Commune ».

Mme le Maire précise qu'une commission municipale culture existe et demande à sa responsable Mme Raisonnet de la réunir avec les différentes associations pour travailler sur cette question.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 3 septembre 2021

- Mme Bretagne précise que la question relative au respect des règles de stationnement en zone bleue a déjà été traitée par le Maire.

Elle suggère que le contrôle par la Police Municipale soit complété par un rappel du respect des règles de stationnement dans la prochaine édition du Brens infos.

- M. Breiller-Tardy donne lecture de sa question :

« La communauté d'agglomération dispose de nombreuses compétences qui ont des répercussions fortes sur la vie de la commune.

Il me paraît important de pouvoir partager les décisions qui sont votées en conseil communautaire afin d'avoir un éclairage sur ces dernières et pouvoir en débattre.

A minima, il me paraît indispensable d'avoir un retour sur les décisions prises.

Par exemple, au dernier conseil communautaire ont été votés des points qui ont des conséquences directes sur la commune (redevance assainissement, le transfert du budget eau et assainissement, l'avenant au marché de fourniture des repas pour les écoles...) et d'autres d'une portée plus générale mais intéressants (maison du cuir à Graulhet, comité des partenaires pour la mobilité).

Il est peut-être difficile de tout évoquer à chaque fois,

On peut éventuellement sélectionner des sujets, prévoir des retours réguliers ou autres...

Est-il possible d'y réfléchir pour les fois prochaines ? »

Il demande si les 2 Conseillers Communaux pourraient faire un retour des décisions et porter la voix de la Commune en Conseil Communautaire, et notamment avoir la possibilité de porter à son ordre du jour des questions pour la Commune de Brens.

Mme le Maire demande aux 2 Conseillers Communautaires un compte-rendu sur les points concernant la Commune.

Mme Cransac précise qu'un compte rendu sera fait au Conseil Municipal.

M. Bah précise que les Conseillers Municipaux peuvent assister aux Commissions de l'Agglomération.

Mme le Maire précise qu'elle a désigné des élus référents communaux pour la participation aux différentes commissions de l'Agglomération.

Mme Bretagne : il est encore plus pertinent que ces élus référents Communaux puissent faire un retour des décisions communautaires.

Mme le Maire confirme qu'un compte-rendu des questions relatives à la Commune traitées à l'Agglomération sera présentée aux élus Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19h30.

Le Maire,